

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°8 du 10/09/2026

Présents : Mme GONNET MM MATHEY, EUVRARD, CHAMBON, DESCHAMP, MOSCATO, BEY.

Excusé : M. FERNANDES.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en **SUSPENS** devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le **31/08/2026**.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à **l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat)**.

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D5 saison 2026/2027 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

Ces clubs sont en attente de régularisation ou d'engagement de convention

La commission prend connaissance de la situation financière des clubs vis-à-vis du DISTRICT de SAONE ET LOIRE et invite les clubs à régulariser leur situation suite aux rappels adressés par le service comptabilité.

Calendrier / Jumelage des rencontres

RAPPEL : la commission fait et a fait le MAXIMUM pour répondre aux demandes des clubs sur le jumelage de leurs rencontres.

Il est impossible de répondre à l'ensemble des clubs en raison des installations, de la composition des groupes à 12 et à 10 équipes.

MERCI de VOTRE COMPREHENSION

COURRIERS CLUBS

Courrier de LA CLAYETTE du 09/09/2026

Informant que la rencontre LA CLAYETTE 3 – SUD FOOT 71 2 se jouera sur le terrain de Vendenesse les Charolles.

Pris note et remerciements aux clubs pour le terrain de repli proposé.

Courrier de MARMAGNE du 07/09/2026

Demandant le report de leur rencontre Séniors Féminine à 11 du 13/09/2026

La commission accordera un report par club concernant les motifs : problèmes de licences, de présence des coaches.

Match fixé le 1/11/2026 à Marmagne.

Courrier de BLANZY du 08/09/2026

Concernant l'interdiction de leur terrain (arrêté municipal du 8/09/2026)

La commission inverse les rencontres prévues sur le terrain en date du 13/09/2026.

Courrier de BRANGES du 31/07/2026

Demandant la non-activité partielle sur la catégorie U12/U13.

Le nécessaire a été fait.

Courrier de M. CHARRON du 07/09/2026

Concernant la blessure d'un joueur de TOULON

Pris note remerciements.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de ST VALLIER du 04/09/2026

Concernant l'interdiction de leur terrain (arrêté municipal du 31/08/2026)

La commission demande au club de ST VALLIER de bien vouloir trouver un terrain de repli (terrain stabilisé).

CHAMPIONNATS SENIORS

En raison des clubs qualifiés pour le 3ème tour, la commission reporte les rencontres du 13/09 suivantes au 29/11/2026 :

- D1 A HLS / LA CLAYETTE
- D1 A CRISSEY/ ST SERNIN 2
- D1 A CHATENOT/ TMF 2
- D1 B CUISEUX VARENNES/ SENNECE LES M
- D1 B LE CREUSOT 2 /LESSARD EN B
- D1 B ST VINCENT BRAGNY/ CRECHES
- D1 B USBG / LUX
- D2 B ESEO / CHALON ACF 2
- D2 B GERGY / ISBN
- D2 B USRF / GIVRY ST DESERT
- D2 C ST VINCENT 2/ GENELARD PERRECY
- D3 D ST MARTIN EN B / DEMIGNY

COUPES JEUNES

Match N°79057597 SANVIGNES – BLANZY Coupe U18 du 12/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de BLANZY, la commission dit SANVIGNES qualifié pour le prochain tour.
Amende : 40 € à BLANZY.

Match N° 79057595 TRAMAYES – BRESSE C2S Coupe U18 du 12/09/2026

Forfait déclaré dans les délais de BRESSE C2S, la commission dit TRAMAYES qualifié pour le prochain tour.
Amende : 40 € à BRESSE C2S

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Courrier de SORNAY du 11/08/2026.

Demande d'autorisation d'utilisation du terrain annexe T7 pour l'équipe 2 niveau D2.

La commission autorise ce terrain uniquement en terrain de repli en cas d'indisponibilité du terrain principal classé T5.

Courrier de MONTCHANIN du 10/09/2026

Au vu du non-classement du terrain synthétique, la commission demande au club de fournir un courrier du propriétaire de l'installation autorisant sous sa responsabilité l'utilisation du terrain uniquement pour les jeunes.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

En application du PV numéro 1 de la commission SROC 71 réunie le 05/08/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS numéro de club 582663

Match numéro 56252495 BLANZY 2 FLAMBOYANTS D3 A du 06/09/2026

La commission donne match perdu 0/3 pour reporter le gain de la rencontre au club de BLANZY 2

Courrier Club des Flamboyants du 10/09/2026.

Suite à votre courrier relatant votre situation et notre décision d'appliquer le règlement financier et sportif, la commission vous rappelle vous avoir accordé un plan de redressement et d'apurement de votre dette que vous n'avez pas à ce jour honoré.

Dès le rattrapage du retard de ladite convention la commission reverra sa position.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

